

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le 03 décembre, à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de NAUVIALE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des réunions.

PRESENTS : COUFFIGNAL, CAMPELS, CARLES-DUBOC, CAVAILLES, CHINCHOLLE, GARDIN, GARY, GARROTE, PEGUES, SAULES, SERVIERES Ph, SERVIERES S, TOURNEMIRE.

ABSENTS-EXCUSES : Fabien GUIRAL, Gérard RAYNAL.

Monsieur Jérôme GARROTE a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 Octobre 2014

Le compte rendu de la séance du 29 octobre a été transmis lors de la convocation à chaque conseiller. Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

Modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron - SIEDA

N° 2014-12-03-01

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – SIEDA, lors de l'Assemblée Générale du Jeudi 06 novembre 2014, a adopté la **modification de ses statuts**.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de ce projet et que cette modification porte sur la transformation du syndicat en syndicat mixte ouvert du fait du transfert de la compétence L1425-1 du Conseil Général de l'Aveyron au SIEDA.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se range à l'avis du maire,

- approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron joints en annexe, à la condition suspensive de leur approbation par arrêté préfectoral
- donne tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

Don – Comité Animation

N° 2014-12-03-03

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un don de 1 790 € pour la participation de l'achat de mobilier à la salle des fêtes.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Accepte ce don de 1 790 €

Le chèque de celui-ci sera imputé au compte 1328.

Décision Modificative

N° 2014-12-03-02

le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 20 14, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
6042	Achats prestations services (hors		2 418.00
6 135	Locations immobilières		2 000.00
6 1522	Entretien bâtiments		3 000.00
6 1523	Entretien voies et réseaux		5 600.00
6574	Subvention fonctionnement Association		1 182.00
738 1	Taxes additionnel les droits de mutation	8400.00	
74 12 1	Dotation de solidarité rurale	2200,00	
74 127	Dotation nationale de péréquation	3600.00	
TOTAL		14 200.00	14 200.00
INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
2 13 18 - 0	Autres bâtiments publics		22 12.60
2 1132 -000	Réseaux d'assainissement		6000.00
23 13 -000	Constructions		-13 900.00
23 15 - 000	Installation matériel et outillage		9500.00
18 - 000	Autres subventions d'équipement	1 600.00	
203 1 - 0	Frais d'études	22 12.60	
TOTAL :		3 812.60	3 812.60

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Consultation marché procédure adaptée

N° 2014-12-03-04

Comme suite à la proposition de la commission travaux, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de lancer deux marchés publics pour l'acquisition d'un tracteur d'occasion et d'une épareuse neuve compte tenu de l'estimation supérieure à 15 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à lancer la consultation sous la forme de deux marchés selon la procédure adaptée et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Participation Bulletin municipal

N° 2014-12-03-05

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la vente d'un encart publicitaire à la SARL PRADALIER dans le bulletin municipal. Cet espace de publicité sera payé 500 €. Il correspond aux frais d'impression du bulletin

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Accepte cette participation.

Celle-ci sera imputée au compte 7788.